

## SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents** : Mr ARCIS Michel, Mme Sophie AVOUAC, Mr Philippe CRESPIY, Mmes Janet DARNE, Chantal GERENTES, Mrs Christophe GIRAUD, Régis LAC, Mmes Sandra LHOSTE, Agnès MERCIER, Mrs Sébastien MIALON, Michel MOUNIER, Jean-Paul PANNEFIEU, Patrick ROCHE, Patrick VEY.

**Absents représentés** : Mr Alain GALLAND (représenté par Mr Patrick ROCHE), Mme Catherine GUEZO (représentée par Mr Michel MOUNIER), Mme Laure JOURDAN (représentée par Mme Janet DARNE), Mme Marie-Hélène ROUX (représentée par Mr Michel ARCIS)

**Absents** : Mme Sophie AVOUAC, Mr André NICOLAS

Mr Régis LAC a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire donne connaissance ensuite au Conseil d'une lettre reçue de l'association 'Collectif Citoyen' qui indique au Conseil que certains comptes rendus ne figurent ni dans la presse ni sur le site internet de la commune. Mr le Maire tient à informer le Conseil que les comptes rendus ainsi que les ordres du jour ont bien été envoyés à la presse et affichés en Mairie comme l'exige la loi, et que la Commune ne peut pas, par conséquent, être tenue responsable. La mise en ligne est quant à elle facultative et les retards constatés ont été comblés dès que cela a été possible. Il suggère de n'envoyer à la presse que les décisions prises par le Conseil afin de permettre une parution plus rapide dans la presse.

### **Compte rendu des différentes manifestations et réunions :**

- **Foire aux chevaux le 28 septembre 2014** : Mme GERENTES indique au Conseil que le nombre d'éleveurs présents lors de la foire aux chevaux est en baisse régulière. En revanche, la mise en place d'une foire aux bovins a été une réussite puisqu'une quarantaine de bovins ont été présentés et la plupart ont été vendus. Cette expérience sera renouvelée l'année prochaine.
- **Remise des travaux de l'association Echarpes Velay Roumanie le 3 octobre 2014** : Mme MERCIER précise que cette association travaille en collaboration avec plusieurs associations caritatives et participe activement aux animations mises en place dans le cadre des rythmes scolaires.
- **Les Automnales du Livre les 11 et 12 octobre 2014** : Mr le Maire informe le Conseil que la fréquentation a été en hausse cette année. Le thème abordé, « Les gens d'en Haut », a permis d'attirer davantage de visiteurs.
- **Réunion Fédération de Marché de bétail vif le 24 octobre 2014** : Mr LAC précise que cette réunion rassemblait l'ensemble des représentants des marchés adhérents à la FMBV pour le secteur sud-est de la France. Les participants ont pu évoquer leurs problèmes. De manière générale, une baisse de fréquentation est notée. Une discussion pourrait être engagée entre les marchés de Haute-Loire afin de retarder la diffusion des cours dans la presse pour avantager les agriculteurs qui sont régulièrement présents sur les marchés. Une rencontre aura lieu courant 1<sup>er</sup> trimestre 2015 entre les responsables des différents marchés du département. D'autre part, il précise qu'une subvention de l'ordre de 80 % peut être obtenue jusqu'au 30 décembre 2014 pour l'acquisition du logiciel et de la canne de lecture optique pour les enregistrements individuels ovins. Un devis sera donc demandé au prestataire.

## Droits de préemption

- Vente d'une parcelle de terrain non bâtie sise section E numéro 850 (Saint Victor).

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur cette vente.

## Décisions modificatives

Mr ROCHE présente la décision modificative à adopter pour le budget communal en précisant qu'il s'agit d'une modification des reversements du FNGIR à l'Etat :

- Compte 73925 : + 749 €
- Compte 60632 : - 749 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

## Délibérations diverses :

**Paiement des taxes foncières des biens de section :** Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier reçu de la part de la Direction Générale des finances publiques concernant le paiement des taxes foncières des biens de section. La loi 2013-48 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes prévoit que la section est seule redevable du paiement de ses impôts, mais que la commune peut décider de se substituer à la section en cas de défaillance. Il rappelle que la plupart des sections ne disposent d'aucune recette pour régler ces taxes foncières. Deux solutions s'offrent ainsi à la commune : soit le Conseil Municipal ne délibère pas et les taxes foncières ne seront pas payées dans un premier temps, étant cependant entendu qu'elles devront l'être à plus ou moins brève échéance car celles-ci ne peuvent être admises en non-valeur ; soit le Conseil Municipal délibère pour procéder au paiement de ces taxes sur le budget communal, ce qui est d'ailleurs déjà le cas depuis de nombreuses années, et dans ce cas la commune entérine le fait que ces sections de communes n'ont pas les ressources suffisantes pour faire face à leurs dépenses. Un état spécial devra cependant être annexé au budget principal afin de différencier ces dépenses obligatoires du reste du budget communal. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement des taxes foncières des sections de commune ne disposant pas des ressources suffisantes sur le budget communal et demande à Mr le Maire d'établir un état annexe au budget principal.

**Renouvellement des taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise en octobre 2011 afin de fixer les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Il précise que cette délibération étant valable pour trois ans, il y a lieu de la renouveler avant le 31 décembre 2014.

Il indique que les taux avaient été fixés de la façon suivante : 1.5 % pour l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones UH où un taux de 1 % s'appliquait. Il précise également que des exonérations avaient été votées et il les énumère. La nouvelle réglementation prévoit des exonérations supplémentaires, notamment pour les abris de jardin et les locaux artisanaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux et les exonérations comme suit :

- Taux de 1.5 % sur la majeure partie du territoire communal ; seules les zones UH auront un taux de 1 %.  
Les périmètres des secteurs taxables sont conservés.
- Les exonérations mises en place suivant l'article L 331-9 du code de l'urbanisme sont les suivantes :
  - o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration – qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+ - prêt à taux zéro)
  - o Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
  - o Les locaux à usage industriel, les locaux à usage artisanal ou leurs annexes ;
  - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Cette délibération sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

**Pôle Laurent Eynac - Attribution du marché plomberie chauffage :** Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du lot Plomberie-chauffage pour les travaux du Pôle Laurent Eynac, un nouvel appel d'offres a été lancé pour l'attribution de ce lot à une nouvelle entreprise. Il présente le tableau d'ouverture des plis avec 5 offres reçues pour ce marché.

Il précise également que des prestations complémentaires ont été ajoutées au marché initial suite à une mise au point en cours d'analyse des offres. Il s'agit d'un ajout de clapets coupe-feu, de l'ajout d'un isolant sur plancher chauffant, du calorifuge de l'ensemble des réseaux, de l'ajout d'une pompe de bouclage ECS et de la mise en place d'une régulation. Mr le Maire rappelle que le précédent marché avait été attribué pour 72 767.36 € HT pour la commune, sans les prestations complémentaires.

Après présentation des offres, le Conseil municipal décide avec 3 abstentions de retenir l'offre de l'entreprise BATI CHAPTEUIL pour un montant total de 140 457.10 € euros, dont 80 953.71 € HT pour la commune, et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise.

Mr le Maire tient ensuite à faire le point sur l'avancée des travaux. Des retards sur l'échéancier sont à prévoir, notamment en raison du désamiantage, du changement de prestataire Plomberie-Chauffage et du traitement à venir de la dalle rendue friable par le désamiantage. La fin des travaux pour le Pôle Santé est prévue pour mars 2015, et l'installation du Pôle Administratif se fera par la suite.

**Vente d'un terrain sectionnal à la Borie :** Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de terrain au lieu-dit La Borie à des propriétaires riverains. Il rappelle qu'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public a déjà été approuvée par le Conseil. Une autre partie de terrain concerne du terrain sectionnal. La procédure à suivre en matière de vente de terrain sectionnal est la mise en place d'un scrutin en mairie afin que les électeurs de la section puissent se prononcer sur cette vente. Il y a donc lieu de demander à Mr le Préfet la mise en place de cette élection qui se déroulera sur une demi-journée. La liste des électeurs lui sera également communiquée. Un débat s'engage ensuite concernant le prix de vente du terrain sectionnal puisque le cas ne s'est pas encore présenté. Le Conseil estime que ce terrain est situé dans le village, à proximité immédiate des habitations, et qu'il est par conséquent assimilé aux terrains situés dans le domaine public précédemment vendus. En conséquence, en application de la délibération du 15 avril 2008, le tarif de 10 € euros le m<sup>2</sup> sera appliqué pour ces parcelles.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le principe de vente de cette partie de terrain sectionnal, sous réserve de l'avis favorable de plus de la moitié des électeurs de la section, s'agissant de deux parcelles, une de 476 m<sup>2</sup> et une de 54 m<sup>2</sup>, aux propriétaires riverains et demande à Monsieur le Préfet l'organisation du scrutin des électeurs de la Borie. Monsieur le Maire précise qu'au cas où la majorité d'avis favorable ne serait pas recueillie, le Conseil peut demander à Monsieur le Préfet de statuer sur cette vente.

**Demande de construction au lieu-dit Le Goutail :** Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier d'un acquéreur potentiel d'une propriété au lieu-dit 'Le Goutail'. Il précise que l'ancien propriétaire des lieux avait été attributaire d'un permis de construire pour un réaménagement de la bâtisse existante située en zone naturelle du PLU. En lieu et place de ce réaménagement, il avait totalement rasé la construction existante sans autorisation en vue d'une reconstruction qui n'a jamais eu lieu. Il reste donc à ce jour sur les lieux une dalle en ciment de 42 m<sup>2</sup>. Le nouvel acquéreur demande l'autorisation de pouvoir construire sur la dalle existante un chalet en bois. Cependant, les dispositions du PLU en zone naturelle n'autorise que les réaménagements, pas les constructions nouvelles. Mr le Maire tient à préciser que cette parcelle est raccordée aux réseaux d'eau potable et d'électricité et qu'elle dispose d'une fosse septique mise en place en 2011. Il ajoute qu'une construction légère à cet emplacement ne générera donc aucun coût pour la collectivité et qu'elle ne serait quasiment pas visible depuis la route départementale. Le Conseil estime que si cette construction n'est pas approuvée, le terrain restera tel qu'il est actuellement, c'est-à-dire recouvert d'une dalle en béton. Après délibération, le Conseil décide donc à

l'unanimité d'accorder une dérogation exceptionnelle de construction en zone naturelle dans ce cas précis puisqu'un permis avait été accordé en 2011 pour le réaménagement en maison d'habitation, qu'il existe une dalle béton sur laquelle l'installation légère pourra être aménagée et qu'aucun coût ne sera généré pour la collectivité.

**Annualisation des heures d'un agent du service administratif :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est actuellement embauché pour 11 heures hebdomadaires et qu'elle effectue en sus un contrat à durée déterminée pour 270 heures pour le remplacement d'agents des services administratifs à l'occasion des congés estivaux. Ce contrat étant reconduit chaque année, il propose donc une annualisation de ses heures à coût constant et précise que cela porterait à 16 heures et 45 minutes sa durée de travail hebdomadaire. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la régularisation de la situation de cet agent en augmentant sa durée de travail hebdomadaire à 16 heures 45 minutes et décide donc de créer le poste correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Fixation des tarifs du gîte communal :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la dernière séance, le tarif de la nuitée du gîte municipal avait été porté à 18 Euros. Il précise cependant que le tarif de groupe n'avait pas été délibéré. Il propose donc de fixer ce tarif.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs du gîte municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- Tarif nuitée : 18 Euros
- Tarif groupe (10 personnes minimum) : 15 Euros

**Lotissement Paul Séjourné – signature du document d'arpentage pour la division des lots :** Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de division du lotissement Paul Séjourné en 12 lots. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le document d'arpentage et le plan de division présentés et autorise Mr le Maire à les signer.

Mr le Maire tient à faire ensuite un point sur l'avancée des travaux. Il indique que l'emplacement des bordures sera défini le jour suivant en accord avec les services du Conseil Général ; la terre végétale encore sur place va être enlevée et l'entreprise en charge de l'aménagement des voiries interviendra dès la semaine suivante. Il reste à réaliser le chemin piétonnier et l'aménagement de la voirie de la partie haute. Il précise également que le fossé situé sous le lotissement Les Condamines sera entièrement comblé après la mise en place de regards de collecte aux normes. Une publicité pour la vente des lots a été mise en ligne sur internet, des flyers seront distribués et un panneau sera installé sur le terrain. Une inauguration est prévue le 16 novembre prochain.

#### **Questions diverses :**

**Raccord des pétitionnaires privés sur le réseau public :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé aux principales entreprises qui effectuent des travaux d'assainissement sur le territoire communal pour leur demander d'informer leurs clients potentiels que toute intervention nécessitant un branchement sur le réseau public d'eau potable ou d'assainissement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services administratifs de la commune. Cela permettra d'une part aux agents du Service Technique de localiser avec précision le point de raccordement dans l'éventualité d'interventions futures et d'autre part aux services administratifs de collecter la Participation à l'Assainissement Collectif.

**Courrier de l'association ADMR :** Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association ADMR est actuellement à la recherche d'un local et confirme son souhait de ne pas louer le local proposé au Pôle Santé, contrairement aux engagements initiaux qui avaient été pris. Afin de ne pas laisser l'association sans local, il a été proposé aux responsables de louer le local que l'ADMR occupe actuellement. Cette solution n'a pas été retenue.

**Offre pour achat d'une maison à la rue Via Croze :** Monsieur le Maire indique au Conseil que les propriétaires de la maison située Rue Via Croze ont décliné l'offre qui avait été faite il y a quelques semaines par la Commune.

**Courrier ravalement du bâtiment situé place de la poste :** Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de la propriétaire du bâtiment où sont logés les services de la Poste. Elle tient à préciser que contrairement à ce que

certaines rumeurs laissent entendre, la commune n'a pas financé le ravalement de façade de sa maison. Mr le Maire rappelle que ce bâtiment est bien une propriété privée.

Mr le Maire tient ensuite à faire le compte rendu de sa rencontre avec des responsables de La Poste. Ceux-ci l'ont informé que le groupe souhaite mettre en place de nouveaux services à la personne afin de faire face à une forte baisse d'activité. Par ailleurs, les agents devraient mettre en place du covoiturage afin de se rendre jusqu'au centre de tri situé à Taulhac où ils effectueraient le tri avant leur tournée. La distribution dans le bourg serait en partie effectuée à vélo.

**Subvention pour création d'association :** Monsieur le Maire tient à engager une discussion sur l'attribution de la subvention de création d'association et propose de ne pas octroyer la subvention de création d'un montant de 150 € automatiquement dès la première année de fonctionnement.

**Qualité de l'eau :** Mr le Maire tient à préciser que contrairement à ce que certaines rumeurs affirment, l'eau potable provenant du captage de Châteauneuf est de bonne qualité, comme le démontrent du reste les résultats des analyses périodiques réalisées par les services de l'Agence Régionale de la Santé. Celles-ci sont affichées à la mairie, comme la réglementation l'exige, et seront désormais mises en ligne sur le site internet.

Mr le Maire présente ensuite le schéma synoptique du réseau de Châteauneuf afin de mieux comprendre son fonctionnement. Mr MOUNIER indique que grâce à l'étude qui a été réalisée, une réflexion a été engagée sur l'utilité du réservoir tampon de 2000 litres situés au Pont de l'Estaing et que sa suppression a été envisagée ainsi que la pose d'un réducteur de pression.

**Bornes à incendie :** Mr le Maire indique qu'un bilan complet des bornes à incendie a été réalisé et que chacune d'entre elles a été pesée. Certaines bornes nécessitant des réparations, un devis pour ces prestations a été demandé.

**Courrier de l'Agence de l'Eau :** Mr le Maire présente au Conseil un courrier de l'Agence de l'Eau rappelant à la commune l'obligation de mettre en place des compteurs généraux au départ et à l'arrivée du réseau de distribution, ainsi qu'à la sortie des réservoirs situés sous les Roncs. En effet, l'obtention de subventions sera désormais conditionnée au rendement du réseau, un rendement que ces compteurs permettront de mieux contrôler. Par ailleurs, la pose de flotteurs va être une nouvelle fois étudiée.

**Abonnement assainissement :** Mr le Maire souhaite rappeler que la mise en place d'un contrat d'abonnement à l'assainissement collectif et le paiement de l'abonnement sont déclenchés par le branchement au réseau d'eau potable et donc à la production possible d'eaux usées.

**Litige égout bouché :** Mr le Maire tient à informer le Conseil d'un litige survenu sur le réseau d'assainissement collectif dans la Rue Farget. Il indique qu'un abonné a fait intervenir une société privée après avoir constaté que les eaux usées ne s'évacuaient pas correctement. L'entreprise a découvert que le regard situé sur le domaine public était obstrué par du goudron et elle a donc procédé au débouchage sans en informer la commune. L'abonné a ensuite demandé à la commune de prendre en charge cette facture, considérant qu'il s'agissait d'un dysfonctionnement du réseau. S'agissant d'une malfaçon, la commune a contacté l'entreprise qui avait réalisé les travaux en 2012 et a obtenu de cette dernière une prise en charge intégrale de la dépense. Toutefois, Mr le Maire tient à rappeler que les propriétaires doivent prévenir la commune en cas de problème et ne peuvent pas faire intervenir des entreprises sur le réseau public, propriété de la commune, sans autorisation. Les agents du Service Technique et Monsieur MOUNIER doivent dans tous les cas se rendre sur place afin d'analyser la situation et de prendre la décision qui s'impose. Dans le cas contraire et en application de la réglementation, la Commune ne prendra pas en charge les factures de travaux qu'elle n'a pas commandés.

**Installation d'un défibrillateur :** Mr le Maire précise que notre commune dispose de six défibrillateurs sur son territoire : un à la Salle des fêtes, un à l'EHPAD public, un à l'EHPAD privé, un à l'ESAT Meymac, un à la Caserne des pompiers et un au cabinet de Monsieur EXBRAYAT. Monsieur MIALON indique qu'il serait toutefois souhaitable d'acquérir un nouvel appareil pour le stade de foot qui se trouve assez loin du centre ville. Il précise qu'une participation a été demandée à la Caisse Locale du Crédit Agricole. D'autres associations locales pourraient aussi intervenir.

**Projets futurs :** Mr le Maire indique que des études seront lancées pour la deuxième tranche de travaux d'aménagement de la rue centrale et pour le rond-point à l'entrée nord du bourg. D'autre part, la mise en place d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments publics est aussi à l'étude.

**Régularisation d'occupation du domaine public :** Mr le Maire rappelle au Conseil que la question de l'occupation illégale du domaine public sur notre commune a été à de nombreuses reprises évoquée. Il propose de lancer une phase de régularisation par secteurs et précise que cette occupation non autorisée du domaine public peut poser des problèmes en cas de vente ou de transmission de patrimoine, le domaine public étant inaliénable. Il précise qu'il ne s'agira que de procédures volontaires et que ces régularisations seront donc laissées au libre choix des propriétaires riverains. Pour ces dernières, une enquête publique de désaffectation du domaine public devra être lancée ; elle permettra de fixer les règles et les limites de ces désaffectations. Un article présentant la procédure sera donc inséré dans le prochain bulletin municipal.

**Projet de production électrique :** Mr le Maire présente ensuite au Conseil un projet de création d'une unité de production électrique par un système de bassins situés à des altitudes différentes et reliés entre eux par une conduite forcée permettant le pompage et le turbinage de l'eau en circuit fermé. Une présentation de ce projet innovant est prévue en Conseil communautaire prochainement.

#### **Dates Diverses :**

- Conférence 'La Grande guerre au Monastier' le 7 novembre 2014 à 20 heures
- Cérémonie du 11 novembre 2014, messe à 10 h 30
- Exposition 'la Der des Ders' en salle d'exposition des bâtiments conventuels
- Inauguration du lotissement Paul Séjourné le 16 novembre à 11 heures

Prochain Conseil le jeudi 27 novembre 2014 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.